

« Vente par l'administration du département du Rhône, au citoyen Dubouchet, marchand à Lyon, rue Buisson, n° 15.

« Une maison de la cy-devant école, dite de l'Aumône, avec un petit clos y atte-
nant, dépendant du bâtiment de l'Enfance à la Croix-Rousse.

« Ledit tènement de maison, cour et terre, confiné : à l'est, par le chemin tendant de Lyon à Cuire ; au midi, par la maison du citoyen Bourdeaux, par maison et terre du citoyen Lacour ; à l'ouest, par terre du citoyen Pagnon ; au nord, par un passage de desserte, de 7 à 8 pieds de large, tendant du chemin de Cuire à celui de l'Enfance. La maison, formée de deux ailes, de vieux bâtiments de pisé, une petite cour au milieu, une citerne et un réservoir des eaux pluviales en mauvais état.

« Le bâtiment au midi n'est composé que d'un bas servant de buche ou cave, une chambre à cheminée au-dessus, et une plus petite sur le passage d'entrée...

« Le terrain a une entrée sur le chemin de Cuire par un portail fermant à clef sous le bâtiment du midi...

« Le tout venant des propriétés du cy-devant séminaire de Saint-Charles, de Lyon.
« Revenu, 280 livres. Vendu 5.560 livres ¹ ».

Cette aliénation fut particulièrement douloureuse à la population croix-roussienne. Les récriminations qu'elle provoqua se répéteront maintes fois et pour longtemps encore.

A ce moment de notre histoire, il n'est plus fait mention des titulaires Petiot, Latreille, femmes Giraud et Martel, et nous ne savons quelle fut la cause de leur retraite. Mais nous voyons, le 27 novembre 1797, Gaspard Laurent, ex-cordelier, Gaspard Richard, Philibert Gors, Jeanne-Marie Pupier, Marie Piavoux, Françoise Ferteau, Françoise Courant, Angélique Perrin, veuve Chevassu et Marie Garin, qualifiés instituteurs et institutrices de la commune, se présenter devant la municipalité. Tous viennent réclamer contre leur inscription sur la liste des assujettis à l'impôt de la patente. Ils obtiennent gain de cause, leur inscription ayant été faite par erreur, dit le procès-verbal, car les lois n'ont point soumis les instituteurs et institutrices à cet impôt, et cela « afin de leur laisser toute l'aisance possible de prodiguer leurs soins à l'instruction de la jeunesse de l'un et l'autre sexes » ².

Les mêmes personnages figurent ensuite, avec leurs élèves, dans les fêtes déca-
daires qui furent célébrées, dans notre commune, jusqu'au renversement du gouver-
nement directorial.

1. Arch. dép., Q, Biens nationaux, D, I, n° 255.

Quant au domaine de l'Enfance, il fut vendu, les 30 juillet et 5 août 1796, aux citoyens Laubreau et Piégay, pour le prix total de 64.890 livres.

2. Délib. munic.

Il est probable que lesdits instituteurs et institutrices n'étaient plus appointés par la commune, et qu'ils vivaient du produit de leur enseignement. D'ailleurs, pendant le cours de ces années de tourmente où se succédaient, sans jamais aboutir, les projets de réorganisation de l'instruction publique, la situation des maîtres de l'enseignement à tous les degrés était lamentable. Aussi les voit-on accabler les corps administra-
tifs de requêtes en vue d'obtenir une amélioration de leurs conditions d'existence. (Voir, à ce sujet, l'inté-
ressante étude de M. A. Bonnel, *les Ecoles de Lyon pendant la période révolutionnaire*).